

MATIGNON DERIVES CREDIT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A - STATUTAIRE

Avertissement

FCP à règles d'investissement allégée avec effet de levier

L'OPCVM « Matignon Dérivés Crédit » est un OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM « Matignon Dérivés Crédit »

Présentation succincte :

- **Code ISIN** : - FR0007040878
- **Dénomination** : MATIGNON DERIVES CREDIT
- **Forme juridique** : FCP de droit français
- **Compartiment/nourricier** : NON/NON
- **Société de Gestion** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- **Gestionnaire financier, administratif et comptable** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- **Gestionnaire comptable par délégation** : STATE STREET BANQUE SA
- **Dépositaire** : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Commissaire aux comptes** : PWC SELLAM
- **Commercialisateur** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, **Sociétés d'assurance du groupe AXA**

AXA Investment Managers Paris, commercialisateur (ou tout autre tiers dûment habilité par AXA Investment Managers Paris), s'assure à chaque souscription que l'investisseur a les qualités nécessaires pour souscrire des parts d'un Fonds à règles d'investissement allégées.

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro
- **Objectif de gestion** :

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance, corrélée essentiellement aux marchés obligataires de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.

- **Indicateur de référence** :

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le portefeuille a pour vocation de prendre des positions de durée et apparaît donc sans lien avec un indice de marché. L'utilisation d'un indicateur de référence pourrait donc induire une mauvaise compréhension de la part du porteur.

➤ Stratégie d'investissement :

Pour mettre en œuvre sa gestion discrétionnaire, le gestionnaire fera appel à des analyses macro économiques (analyse des faits économiques d'un point de vue global), se positionnera sur la courbe des taux euro (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) et analysera le risque crédit des émetteurs.

Le FCP est composé jusqu'à 100% de son actif en obligations d'émetteurs privés libellées en Euro et/ou en obligations d'Etat libellées en Euro, négociées sur des marchés réglementés. La notation de ces actifs sera principalement comprise entre AAA et BBB-, à l'achat, sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent.

Le FCP s'autorise un investissement accessoire en obligations internationales respectant les mêmes critères de notation.

En outre, pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM pourra avoir recours à des instruments financiers à terme en vue de prendre des positions de duration, de courbe de taux d'intérêt, et d'exposition crédit. L'OPCVM pourra s'exposer au travers de dérivés de crédit (notamment des *Credit default swaps*).

La mise en place de ces stratégies s'inscrit dans le respect de la fourchette de sensibilité du FCP comprise entre 0 et 10.

Ainsi l'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite de trois fois l'actif.

Les instruments financiers à terme permettent de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, de change et de crédit, de s'exposer aux marchés de change et/ou de se surexposer aux marchés de taux et de crédit. En outre les instruments financiers à terme permettront au FCP de procéder à des opérations d'arbitrage pour profiter des écarts entre des instruments financiers, marchés taux, crédit, change, actions, ou certaines de leurs composantes, permettant des prises de positions concomitantes et opposées sur lesdits instruments. Ainsi, le gestionnaire pourra chercher à exploiter les écarts entre un instrument financier à terme et son sous-jacent, ou entre deux instruments financiers ou certains de leurs paramètres. La somme de l'exposition sur ces marchés de taux, de crédit et de change et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 400% de l'actif.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit directement.

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés et dans des OPCVM étrangers quelle que soit leur classification. L'investissement dans des OPCVM permet au FCP de s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

L'OPCVM pourra également investir, dans la limite de 50% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des ARIA, des fonds de fonds alternatifs et des OPCVM Européens non-coordonnés). L'ensemble des véhicules utilisés figure dans la note détaillée.

La trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Le gestionnaire pourra recourir aux OPCVM monétaires, à des dépôts, des acquisitions ou cessions temporaires de titres. Le gestionnaire pourra également recourir à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

Le FCP ne pourra pas être exposé au risque action pour plus de 10% de son actif.

L'ensemble des actifs utilisés figure dans la note détaillée

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1. – Risques liés à l'effet de levier

Le FCP peut avoir recours à un effet de levier, de trois fois l'actif, supérieur à celui autorisé dans les OPCVM à vocation générale. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

2. – Risque lié à la division des risques

Le FCP aura recours à des règles de dispersion des risques plus souples que pour les OPCVM agréés (FCP à vocation générale tous souscripteurs) notamment en ce qui concerne le ratio « autres valeurs ».

3 – Le risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'OPCVM est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser.

4 – Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser.

5 – Risques liés à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation par le gestionnaire de l'évolution des marchés de taux et de crédit.

La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux et des spreads de crédit par la société de gestion.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

L'OPCVM est soumis à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la note détaillée.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Ce FCP est un Fonds à règles d'investissement allégées avec effet de levier, il ne peut donc être souscrit que par des investisseurs appartenant aux catégories d'investisseurs mentionnés ci-dessous :

1° Aux investisseurs qualifiés mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier ;

2° A l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;

3° A la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;

4° Aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10 000 euros et qui ont occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en oeuvre par l'OPCVM qu'ils envisagent de souscrire ;

5° Aux sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

a) Total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;

b) Chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;

c) Capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros.

6° Aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins de 10 000 euros et qui détiennent, pour une valeur totale supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros, des dépôts, des produits d'assurance vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;

7° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 125 000 euros.

Ce FCP est réservé à 20 porteurs, dédié aux sociétés d'assurance du groupe AXA.

A l'exception de la Société de gestion ou d'une entité appartenant au même groupe qui ne peuvent souscrire qu'une seule part, le montant minimum de souscription initiale par porteur est de 160.000 euros.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés de taux et de crédits.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 2 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 2 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 10% Néant pour les compagnies d'assurances du groupe AXA. Néant pour les souscriptions suivant une demande de rachat effectuées par un même porteur, enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 10 % Néant pour les compagnies d'assurances du groupe AXA. Néant pour les rachats suivis d'une souscription effectuée par un même porteur, enregistrés sur la même valeur liquidative du même jour et portant sur un même nombre de titres.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- ⇒ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 1 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Assiette	Montant :
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum.
La Société de Gestion		0,035% maximum

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pension et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre l'OPCVM et la société de gestion.

Commissions de courtage partagées :

La Société de Gestion a passé des accords de commissions de courtage partagées avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gestionnaires dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

➤ Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :**➤ Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu). La souscription suivant une demande de rachat effectuée par un même porteur sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres, peut être exécutée en franchise de commission)

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ Décimalisation : Part entière

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

➤ Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de valorisation du mois de septembre.**➤ Affectation du résultat : Capitalisation et/ou distribution**

➤ Fréquence de distribution : Possibilité d'acompte(s) sur dividende sur décision de la société de gestion.

➤ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion et du commercialisateur.

➤ **Devise de libellé des parts** :

<i>Code ISIN</i>	<i>Distribution des revenus</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>Valeur liquidative d'origine</i>	<i>Montant minimum de la première souscription</i>
FR0007040878	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Réservé à moins de 20 porteurs et dédié aux sociétés d'assurance du groupe AXA	100 EUR	160 000 EUR à l'exception de la société de gestion

➤ **Date de création** : Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 décembre 1999.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse postale indiquée ci-dessus, ou bien vous connecter sur le site www.axa-im.fr

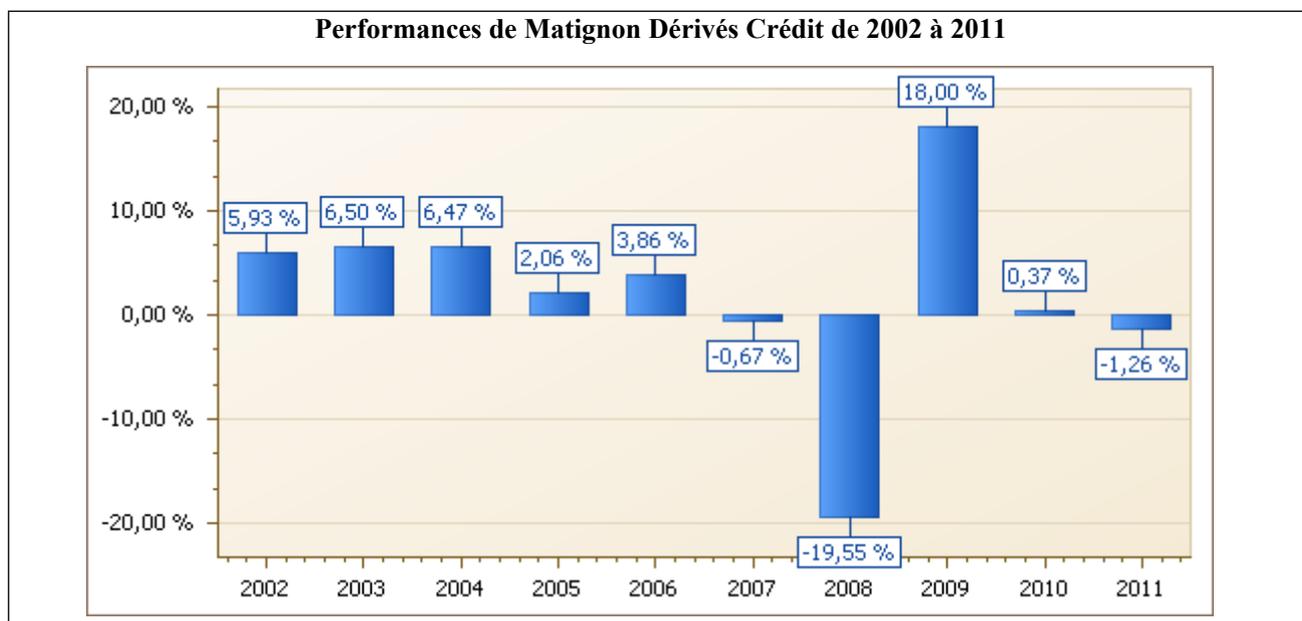
Date de publication du prospectus : **jeudi 8 novembre 2012**

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B – STATISTIQUE (1)

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2011 (EUR) :



Performances nettes annualisées (en %)	1 an	3 ans	5 ans
Matignon Dérivés Crédit	-1.26%	5.36%	-1.36%
	-	-	-

Les calculs de performances sont réalisés nets de frais de gestion, coupons nets réinvestis (le cas échéant)

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*
- *Les indicateurs de référence de la partie A et de la partie B du prospectus peuvent être différents si une modification de cet indicateur de référence a eu lieu au cours de l'année de publication des performances.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos au 30/09/2012 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,25 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	0 %
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0 %
- commissions de sur-performance	0 %
- commissions de mouvement	0 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,25 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM : D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos :

Non Applicable

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	N/A
Titres de créance	N/A

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.*
- *Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.*

MATIGNON DERIVES CREDIT

NOTE DETAILLEE :

Avertissement

FCP à règles d'investissement allégée avec effet de levier

L'OPCVM « Matignon Dérivés Crédit » est un OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM « Matignon Dérivés Crédit »

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** MATIGNON DERIVES CREDIT
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit Français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** le 24 décembre 1999, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

<i>Code ISIN</i>	<i>Distribution des revenus</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>Valeur liquidative d'origine</i>	<i>Montant minimum de la première souscription</i>
FR0007040878	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Réservé à moins de 20 porteurs et dédié aux sociétés d'assurance du groupe AXA	100 EUR	160 000 EUR à l'exception de la société de gestion

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général De Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse postale indiquée ci-dessus, ou bien vous connecter sur le site : www.axa-im.fr.

I - 2 Acteurs :

➤ **Société de gestion et gestionnaire financier :** AXA INVESTMENT MANAGERS, Société de gestion de portefeuille, Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie, titulaire de l'agrément COB N° GP 92-08 en date du 7 avril 1992/ Adresse postale : Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex.

➤ **Dépositaire et conservateur :**

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), S.C.A ayant son siège social – 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02/Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin. BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

➤ **Commissaire aux comptes :** PWC SELLAM – 49,53, Champs Elysées – 75008 Paris.

➤ **Commercialisateur :**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société de Gestion de portefeuille, Cœur Défense – Tour B -La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : vous pouvez vous connecter sur le site : www.axa-im.fr

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP.

AXA Investment Managers Paris, commercialisateur (ou tout autre tiers dûment habilité par AXA Investment Managers Paris), s'assure à chaque souscription que l'investisseur a les qualités nécessaires pour souscrire des parts d'un Fonds à règles d'investissement allégées.

➤ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion de portefeuille, dont le siège social est situé à Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie, titulaire de l'agrément AMF n° GP 92-08 en date du 7 avril 1992, assure la gestion financière, administrative et comptable du FCP.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable du FCP à :

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Défense Plaza – 23 – 25, rue Delarivière - Iefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

STATE STREET BANQUE SA est un établissement secondaire de STATE STREET BANQUE. STATE STREET BANQUE est un établissement de crédit agréé par le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion financière et administrative du FCP

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➤ Caractéristiques des parts :

⇒ **Code ISIN :** FR0007040878

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :** Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **Droits de vote :** Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom du porteur.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2005-02 du 25 janvier 2005.

⇒ **Forme des parts :** Au porteur.

⇒ **Décimalisation :** Part entière

➤ **Date de clôture :** Dernier jour de valorisation du mois de septembre.

➤ Indications sur le régime fiscal :

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II – 2 Dispositions particulières :

➤ Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

➤ Objectif de gestion :

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance, corrélée essentiellement aux marchés Obligataires de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.

➤ **Indicateur de référence :**

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le portefeuille a pour vocation de prendre des positions de durée et apparaît donc sans lien avec un indice de marché. L'utilisation d'un indicateur de référence pourrait donc induire une mauvaise compréhension de la part du porteur.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées :

Le FCP est géré selon une approche active et fondamentale, associée à une gestion efficiente du risque et une forte contribution des équipes de recherche.

L'allocation repose sur un processus de gestion discrétionnaire. Le gestionnaire fera appel à des prévisions macroéconomiques (c'est à dire en analysant les faits économiques d'un point de vue global) afin de pouvoir déterminer la stratégie active du FCP.

La stratégie consiste principalement en une gestion active de titres émis ou garantis par des Etats de la zone euro et/ou en obligations privées libellées en Euro.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le gestionnaire utilisera :

- la prise de positions en durée (la durée est la durée de vie moyenne pondérée, exprimée en nombre d'années, qui donne la longévité effective d'un titre),
- le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations),
- l'analyse crédit des émetteurs,
- et la sélection, à titre principal, de titres de créance Investment Grade (les titres Investment Grade ont une notation supérieure à BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's ou autre agence de notation).

Le FCP s'autorise un investissement accessoire en obligations internationales respectant les mêmes critères de notation.

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite de trois fois l'actif.

En fonction de l'analyse macroéconomique du gestionnaire et en cas d'anticipation d'une baisse des marchés obligataires le gestionnaire pourra être amené à se diversifier sur les marchés actions, s'il anticipe que le moteur de performance principal (les obligations) ne lui permettra pas d'atteindre son objectif de gestion.

Il pourrait alors décider d'investir sur les marchés actions (en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM dans la limite de 10% de son actif) ou sur d'autres marchés essentiellement par l'intermédiaire d'OPCVM.

Le choix de ces actifs diversifiants sera effectué discrétionnairement par le gestionnaire qui s'appuiera sur les analyses des comités spécialisés de la société de gestion.

Le FCP sera géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt réel entre 0 et 10.

2. Les actifs :

Titre de créance et instruments de marché monétaire :

L'OPCVM sera toujours investi de façon principale dans ce type d'actifs.

Jusqu'à 100 % de l'actif en :

- Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats membres de la zone euro.
- Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays membres de la zone euro, des mortgage back securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires), des asset back securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non hypothécaires), ou des collateralized debt obligations (entités dont l'objet est d'acquérir des actifs financés par l'émission de dettes) ou titres assimilés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

- Obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles.
- Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisition ou d'opération de pension livrée émis sur la zone Euro.

Ces titres obligataires et monétaires doivent être négociés sur des marchés réglementés.

Jusqu'à 10 % de l'actif en :

- Obligations et titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux internationaux

Le FCP sera géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0 et 10.

Pour l'ensemble de ces instruments la notation sera, à l'achat, principalement situé entre AAA et BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's ou autre agence de notation).

Le FCP pourra de façon marginale être exposé à des actifs non notés, et à des obligations à haut rendement, dites *high yield*.

Le FCP pourra investir de façon exceptionnelle (dans la limite de 50% de son actif), dans les titres suivants : des bons de souscription, des bons de caisse, des billets à ordre, des billets hypothécaires, des instruments financiers mentionnés à l'article R 214-1 du Code monétaire et financier ne répondant pas aux conditions prévues à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Elle est gérée par la conclusion d'opérations décrites ci-dessous, et par l'acquisition des instruments suivants: Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

L'investissement dans des OPCVM permet au FCP de s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés quelle que soit leur classification.

Dans la limite des 50% citée ci-dessus, le FCP peut également investir dans les OPCVM ou fonds d'investissements suivants :

- des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger non coordonnés répondant aux critères fixés par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers
- des actions ou parts de FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels, OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de fonds d'investissement d'OPCVM.

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

Actions

A titre de diversification, l'OPCVM pourra investir son actif dans des actions de toutes capitalisations, de tout secteur économique et géographique.

L'exposition au risque action n'excèdera pas 10% de l'actif net.

3. Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite de trois fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :

réglementés ;
 organisés ;
 de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gestionnaire désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

actions ;
 taux ;
 change ;
 crédit ;
 autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

couverture ;
 exposition ;
 arbitrage ;
 autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

futures ;
 options (dont caps et floors);
 swaps ;
 change à terme ;
 dérivés de crédit ;
 autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite de trois fois l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques de change, contre les risques de taux et de crédit et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes,
- de s'exposer aux marchés de change, de taux, de crédit et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes,
- de se surexposer aux marchés de taux, de crédit et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces marchés de taux, de crédit et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 400% de l'actif du FCP,
- de procéder à des opérations d'arbitrage pour profiter des écarts entre des instruments financiers, marchés taux, crédit, change, actions, ou certaines de leurs composantes, par le recours à des instruments financiers à terme, permettant des prises de positions concomitantes et opposées sur lesdits instruments. Ainsi, le gestionnaire pourra chercher à exploiter les écarts entre un instrument financier à terme et son sous-jacent, ou entre deux instruments financiers ou certains de leurs paramètres.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit directement.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 300% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

5. Pour les dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FCP.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 300 % de l'actif de l'OPCVM.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 300 % de l'actif du FCP. Le montant maximum des biens ou droits que l'OPCVM peut accorder en sûreté auprès d'une contrepartie est de 140% de la créance de cette contrepartie.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 – Risques liés à l'effet de levier

Le FCP peut avoir recours à un effet de levier, de trois fois l'actif, supérieur à celui autorisé dans les OPCVM à vocation générale. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé. Ce levier permet d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

2 – Risque lié à la division des risques

Le FCP aura recours à des règles de dispersion des risques plus souples que pour les OPCVM agréés (FCP à vocation générale tous souscripteurs) notamment en ce qui concerne le ratio « autres valeurs».

3 – Le risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'OPCVM est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser.

4 – Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser.

5 – Risques liés à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux et de crédit.

La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux et des spreads de crédit par la société de gestion.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

6 – Risques liés à l'inflation :

L'OPCVM investit dans des instruments liés à l'évolution de l'inflation réalisée ou anticipée. En fonction du type d'exposition à l'inflation et de l'évolution de l'inflation, la valeur liquidative peut baisser.

7 – Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit, par rapport à sa devise de référence.

Cet OPCVM est peu soumis au risque de change, dans la mesure où il intervient principalement sur les marchés européens de la zone euro.

Toutefois, l'OPCVM pourra être soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

8 – Risque actions :

L'OPCVM étant principalement investi en obligations, le risque actions est peu significatif.

Toutefois, il pourra intervenir sur les marchés Actions à titre de diversification.

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations. En cas de baisse du marché action la Valeur liquidative du FCP baissera.

9 – Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM :

L'OPCVM peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

10 – Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...)

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

11 – Risque de liquidité :

L'OPCVM peut, dans des circonstances de marchés très difficiles ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, ne pas être en mesure de faire face aux rachats dans la période indiquée dans le prospectus. Dans ce cas, la Société de Gestion pourra, conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande, suspendre les souscriptions ou les rachats ou en prolonger le délai de règlement.

➤ **Garantie ou protection** : néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Réservé à moins de 20 porteurs et dédié aux sociétés d'assurance du groupe AXA Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance libellés en unités de compte.

A l'exception de la Société de gestion ou d'une entité appartenant au même groupe qui ne peuvent souscrire qu'une seule part, le montant minimum de souscription initiale par porteur est de 160.000 euros.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés de taux et de crédits.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 2 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est de 2 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** : Capitalisation et/ou distribution

➤ **Fréquence de distribution** : Possibilité d'acompte(s) sur dividendes sur décision de la Société de Gestion.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions** : Les parts sont entières et libellées en Euro

➤ **Modalités de souscription et de rachat** : Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) La souscription suivant une demande de rachat effectuée par un même porteur sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres, peut être exécutée en franchise de commission).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion.

➤ **Frais et commissions** :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 10% Néant pour les compagnies d'assurances du groupe AXA. Néant pour les souscriptions suivant une demande de rachat effectuées par un même porteur, enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 10 % Néant pour les compagnies d'assurances du groupe AXA. Néant pour les rachats suivis d'une souscription effectuée par un même porteur, enregistrés sur la même valeur liquidative du même jour et portant sur un même nombre de titres.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ Des commissions de mouvement facturées au FCP;
- ⇒ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 1 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum.
La Société de Gestion		0,035% maximum

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres le partage de la rémunération s'opère de la manière suivante : l'OPCVM conserve 2/3 de la rémunération reçue au titre des mises en pensions ou au titre des prêts de titres et la société de gestion en reçoit 1/3.

Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge nette réalisée sur chacune des opérations. Les formules de calcul de ces rémunérations sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Commissions de courtage partagées :

La Société de Gestion a passé des accords de commissions de courtage partagées avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gestionnaires dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense – Tour B -La Défense 4 –
100 Esplanade du Général de Gaulle –
92932 Paris La Défense Cedex

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet www.axa-im.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du gestionnaire administratif dont l'adresse postale est ci-dessus.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

IV – Règles d'investissement :

Conformément à la partie réglementaire du Code monétaire et financier à la date de diffusion du prospectus.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la Société de Gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

La méthode de calcul du ratio d'engagement de l'OPCVM est la méthode probabiliste en VaR absolue sans dérogation au seuil de 5%.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Fininfo).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations ou EMTN indexés à taux fixe : ils sont évalués tous les jours en fonction de l'écart de taux caractéristique de l'émetteur par rapport à une courbe de swap.
Pour l'évaluation de l'obligation ou de la jambe fixe d'un swap, un échéancier représentant les différents flux de coupons est construit en tenant compte des caractéristiques du swap/obligation. Les flux ainsi calculés sont ensuite actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon, ajustée pour l'obligation du spread de crédit.
Pour la jambe variable, un échéancier est également construit en tenant compte des conventions spécifiques de la jambe. Le calcul des flux se fait à partir des courbes de taux. Les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux zéro-coupon.
- Obligations ou EMTN assortis d'une couverture du risque de taux par un swap adossé : l'obligation ainsi que le swap de taux adossé sont évalués selon les mêmes méthodes et à partir de la même courbe de taux.

- Obligation ou EMTN à taux variable ou révisable : ils sont évalués en prix pied de coupon. Lorsque seule la marge du titre est disponible, le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPCVM

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue (source : Fininfo pour les OPCVM non valorisés par AXA).
- Certains organismes de placement collectifs étrangers peuvent être valorisés dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP. Dans ce cas, ils sont évalués sur la base d'estimations hebdomadaires des administrateurs de ces organismes, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

- Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation). En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.
- Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), une écriture dans la comptabilité de l'OPCVM enregistrera l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur, c'est à dire de l'écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur).

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, les taux officiels Euribor,
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS)
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS)

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :

- Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Pensions :

- Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

Les instruments financiers à terme :

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇒ Echanges financiers

- Swaps de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA (source : Bloomberg) :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Le taux du marché est le taux actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation. On appelle ce taux, taux de retournement.

Ce prix est corrigé du risque de signature.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés au prix du marché calculé par actualisation des flux futurs à partir de la courbe des taux zéro-coupon.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors-bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
- swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
- swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Les swaps d'indices sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture des indices échangés. Les swaps d'indices complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les asset swaps sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les swaps de crédit sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de cours publiés par les acteurs de marchés, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Ces cours sont collectés par un prestataire indépendant.
- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

⇒ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

➤ **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

MATIGNON DERIVES CREDIT

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS
Cœur Défense – Tour B – La Défense 4
100, Esplanade du Général De Gaulle
92400 Courbevoie

⌘

REGLEMENT

*Approuvé par l'Autorité des marchés financiers (A.M.F.).
le 24 décembre 1999 (date agrément AMF)
Mis à jour le 3 avril 2006.
Mis à jour le 26 décembre 2006.*

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le FCP se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Le FCP pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Les porteurs de parts du FCP ne sont tenus des dettes de la copropriété qu'à concurrence de l'actif du FCP et proportionnellement à leur quote-part.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euro (ou à 160.000 euro pour les fonds dédiés à 20 porteurs au plus, ou à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le Prospectus simplifié et la Note détaillée); dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres ou si le Prospectus simplifié et la note détaillée prévoient la possibilité d'effectuer des rachats par remise de valeurs mobilières dont l'évaluation sera effectuée selon les règles fixées à l'article 4. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus simplifié et le Prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le Prospectus simplifié et la note détaillée de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du Prospectus simplifié et de la note détaillée.

Les apports ou rachat en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le Prospectus simplifié et la note détaillée.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le Prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous les encaissements et tous les paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le FCP est un OPCVM nourricier :

- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le Prospectus simplifié et la note détaillée du Fonds prévoient que le FCP adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- distribution pure :

Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- ♦ Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.
- ♦ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- ♦ La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

